



ARRETE N°2025/02

**ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION, STATIONNEMENT
ET DEPASSEMENT INTERDITS
DEVIATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX
CR N°55, Route de la Tourelle
(Hors agglomération)**

Le Maire de BRASLOU,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la nécessité de faire exécuter par l'entreprise mandatée, des travaux de renforcement du réseau d'énergie électrique par l'entreprise OMEXOM Distribution Tours,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

SUR proposition de Madame le Maire de BRASLOU,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 17 février 2025 et pour une durée de 180 jours, selon les besoins du chantier, la circulation routière sera réglementée sur le domaine public sur le CR 55, Route de la Tourelle.

ARTICLE 2 : Sur la section de route concernée, du carrefour D20/CR55 jusqu'à la limite de commune avec la commune de Courcoué, la circulation (sauf riverains), le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation par la D20 jusqu'à la D757, de la D757 à la D58.

ARTICLE 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. L'entreprise sera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame le Maire de Braslou,

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de RICHELIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera pour information à :

- l'Entreprise OMEXOM Distribution Tours à Joué-lès-Tours (37303),
- STA de l'Ile Bouchard.

Fait à Braslou, le 4 février 2025.

Le Maire,
Cl Leclerc.

